

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

## **Arrêté du 27 janvier 2015 portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1502427A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la convention en date du 26 décembre 2014,

Arrête:

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le colonel Philippe LAUBIES (NIGEND: 167794 – NLS: 5217662 – NID: 7854010180) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus, en qualité de chargé de mission – référent gendarmerie auprès du secrétaire général adjoint au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à Bordeaux.

### Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sise esplanade Charles-de-Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par la région de gendarmerie d'Aquitaine – zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY